

SEANCE DU MERCREDI 26 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 août 2026

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Auxence GARACHE, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Fabienne DILLY, Jacky FACON (parti à 21h), Emilie HUGOT, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER

Était excusé(e) : Doriane Lorthios procuration donnée à David Dambrune, Noémie Delattre procuration donnée à Dorothée Annebicque, Anthony Gomel procuration donnée à Dorothée Annebicque, Leslie Fouache excusée

Secrétaire de séance : Luc AZELART

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 11 procurations : 3

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Délibération n° 40/2026 : Amortissement en totalité d'une subvention d'équipement de 323 € – Exercice 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Dohem,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux amortissements des immobilisations ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Vu le courrier / courriel de Mme Hadoux relatif à la cession du terrain cadastré **ZH 25**, dont la valeur mentionnée dans l'acte est de **323 €** ;

Vu la demande de M. Durand, du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer, relative à la comptabilisation de l'amortissement de cette subvention d'équipement ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de **323 €** ;

Considérant qu'il est demandé d'amortir cette subvention en totalité sur l'exercice **2026** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à **323 €** le montant de la subvention d'équipement à amortir au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

De décider l'amortissement **en totalité sur l'exercice 2026** de cette subvention d'équipement, soit un montant de **323 €**.

Article 3 :

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation de cet amortissement, soit :

- **323 € en dépenses de fonctionnement**, au chapitre **042**, compte **681** ;
- **323 € en recettes d'investissement**, au chapitre **040**, au compte d'amortissement correspondant, conformément à l'imputation qui sera confirmée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Omer.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le

ID : 062-216202713-20260826-DEL2026_40-DE

SLO

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.
Pour extrait conforme

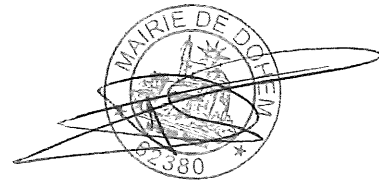
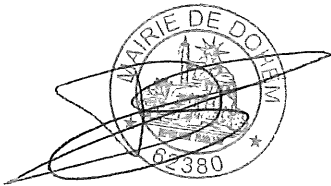
Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 28/08/2026
et publication le 28/08/2026

Dohem, le 28/08/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE



Le secrétaire de séance